



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130752-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet
2023
D-2023/224**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

**Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours '
La Dictée du Patrimoine '. Règlement. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux organise régulièrement des actions culturelles à visées patrimoniales. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine littéraire, la bibliothèque organise un jeu-concours intitulé « La Dictée du Patrimoine » qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023.

Le jeu-concours « La Dictée du Patrimoine » est une dictée dont la règle est la suivante : un texte (sur une thématique patrimoniale) sera lu à voix haute par un intervenant, un écrivain Bordelais, Guy Rechenmann, selon un rythme qui permettra aux joueurs-auditeurs de la copier par écrit. Une correction collective et un système de notation par points permettront de classer les joueurs.

Le jeu-concours se terminera le samedi 16 septembre 2023 par la désignation des joueurs gagnants qui remporteront des lots.

Les modalités de ce jeu-concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Les lots seront sous forme de cadeaux offerts par les commerçants de la Métropole bordelaise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu-concours « La Dictée du Patrimoine »
- en adopter le règlement ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

JEU CONCOURS « La dictée du patrimoine »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les Bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la bibliothèque Mériadeck (85 cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux) dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « La dictée du patrimoine » est assurée par la Direction des Bibliothèques de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 15 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« La dictée du patrimoine »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu concours est une dictée. Le principe de la dictée est le suivant : un texte (sur une thématique patrimoniale) sera lu à voix haute par un intervenant, l'écrivain bordelais Guy Rechenmann, selon un rythme qui permettra aux joueurs-auditeurs de la copier par écrit.

Un système de notation par point permettra de donner une note à chaque copie.

Le Jeu se déroulera par étapes :

- 1- La dictée est lue une première fois, les joueurs copient sur papier ce qu'ils entendent.
- 2- La dictée est lue une seconde fois, les joueurs peuvent corriger leur copie.
- 3- Une fois la deuxième lecture effectuée la dictée est terminée.
- 4- Les copies des joueurs sont ensuite redistribuées entre les différents joueurs afin de permettre une correction collective des copies.
- 5- L'intervenante propose ensuite une correction à voix haute de la dictée ligne par ligne.
- 6- Selon le système de notation par points, les joueurs comptent et inscrivent la note obtenue sur la copie qu'ils sont en train de corriger.
- 7- Les joueurs ayant plus de 15 fautes seront éliminés de la suite du Jeu.
- 8- Les agents de la bibliothèque et l'intervenante procèdent à une deuxième correction des copies retenues.
- 9- Les agents de la bibliothèque et l'intervenante établissent un classement des joueurs de celui qui a fait le plus de fautes à celui qui en a fait le moins.

3.3 Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés immédiatement après la deuxième correction de la dictée par les bibliothécaires et l'intervenante.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la bibliothèque organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la bibliothèque organisatrice puisse être engagée.

La révélation des gagnants se fera le jour même, le samedi 16 septembre 2023.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires et de l'intervenante, désignera les gagnants du Jeu sur la base d'un système de comptage des fautes selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le classement des gagnants est établi dans l'ordre suivant : du joueur ayant fait le moins de fautes à celui ayant fait le plus de fautes.

La répartition des cadeaux offerts par les commerçants de la Métropole se fera en 7 lots en fonction de ce classement.

Tous les autres joueurs recevront des goodies de la bibliothèque de Bordeaux.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du Jeu seront invités à retirer leur lot sur place à la Bibliothèque de Mériadeck à la fin du jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et la bibliothèque organisatrice se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la bibliothèque organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise la bibliothèque organisatrice à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la bibliothèque organisatrice puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par mail, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du Jeu.

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque organisatrice, celles-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU CONCOURS LA DICTEE DU PATRIMOINE

Par mail à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

Ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu La Dictée du Patrimoine »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....
.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....
.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature